

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

La séance débute à 20h30 à la salle du Conseil de la mairie.

Présents : Pascal MICHAUX, Claude THIVANT, Corinne CHAZEIX, Catherine FABRE, Nathalie RAOUL, Marc-Antoine SABATIER, Patrick BARANGER.

Excusé(e)s : Ghislaine BRAGEOT (pouvoir à Pascal MICHAUX), Julien BUVAT, François GENIN, Joëlle NEYRIAL.

Patrick BARANGER est nommé secrétaire de séance

Murielle GAYDIER participe à la réunion en sa qualité de Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

- ✓ Délibération cotisation Adhume
- ✓ Délibération schéma directeur eau potable
- ✓ Délibération modification taux de cotisations contrat d'assurances statutaires CNRACL
- ✓ Questions diverses

➤ **Adhésion à l'ADUHME (=Agence Locale des Energies et du Climat)**

La Communauté de Communes propose d'adhérer à l'ADUHME, qui assure une prestation de conseil pour des projets énergétiques, moyennant une cotisation annuelle pour la commune de 189€ (l'autre moitié étant prise en charge par la ComCom).

Lors de la réunion du Conseil du 23 juillet, Le Conseil avait décidé d'attendre pour prendre une décision, sachant qu'une adhésion engage pour 5 ans.

Le Maire soumet donc l'adhésion au vote, qui est validée à l'unanimité.

➤ **Schéma directeur eau potable**

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion, qui doit permettre d'identifier les problèmes et les besoins, trouver des solutions et programmer à l'avance les investissements. Il doit être réalisé au moins tous les 10 ans : le dernier remonte à l'année 2007 pour notre commune.

Nous avons donc sollicité le bureau d'études SAFEGE pour avoir un devis d'élaboration de ce schéma : le montant de son devis est de 22 120 €, subventionné par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

La proposition est validée à l'unanimité.

➤ **Protection des sources d'eau communales**

Le Maire passe la parole à P.BARANGER qui a eu un échange téléphonique avec l'Agence de l'Eau le 06/12, en présence de C. THIVANT.

Mme PUNGARTNIK nous a expliqué que depuis le lancement officiel de la procédure par notre commune en juin 2020, le code de la santé publique a introduit la possibilité d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau souterraine dont le débit moyen d'exploitation est inférieur à 100 m³/j.

Dans ce cas, la collectivité doit mettre en place un suivi de la situation environnementale du captage et de la qualité de l'eau brute, afin de vérifier la stabilité de la qualité de l'eau. Et en cas de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource, la collectivité doit adresser une demande au préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection.

La procédure « simplifiée » ne l'est donc en fait pas vraiment.

Mme PUNGARTNIK nous demande de prendre une délibération pour formaliser notre choix.

Nous proposons à ce stade d'en rester à la procédure « classique » pour la mise en place des périmètres de protection des sources communales : la proposition est validée à l'unanimité.

➤ **Modification du taux de cotisation des assurances statutaires**

Le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion a envoyé un courrier pour informer les adhérents que l'assureur ALLIANZ va augmenter son taux de cotisation au 01/01/2022, avec 2 alternatives :

- Une augmentation de 25%, sans changement des conditions de remboursement actuelles d'indemnités journalières en cas d'absence des employés communaux.
- Une augmentation limitée à 15%, à condition de réduire ces remboursements de 100 à 90% pour l'option n°1 que la commune avait contracté.

Le Centre de Gestion a opté pour la 2^{ème} proposition, qui est validée à l'unanimité.

A noter que le contrat avec ALLIANZ expire dans 1 an.

➤ **Décision Modificative budget commune**

P. MICHAUX informe les participants d'une demande de la Trésorerie d'Issoire pour faire un transfert de budget, permettant de combler un déficit du compte Charges de personnel :

| No de Compte | Débit | Crédit |
|--------------------------------------|--------------|---------------|
| 1800 / 615231 - Voierie | 1 800 | |
| 1570 / 6451 - URSSAF | | 1 570 |
| 230 / 6413 – Personnel non titulaire | | 230 |
| Total | 1 800 € | 1 800 € |

La demande est validée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

- P MICHAUX fait part au conseil que la ligne de trésorerie de 30 000 € a été remboursée.
- Le Maire rappelle que depuis le 23 novembre la commune s'est abonnée à l'application mobile PanneauPocket : une fois chargée, elle permet d'être informé à chaque alerte ou notification de la Mairie par la réception d'un message. Elle permet aussi de signaler à la mairie des événements qui méritent d'être rapidement partagés.
- Le Maire informe le Conseil des réponses reçues de la part du Département suite à ses questions concernant le projet de bail à construction proposé à la commune pour le parking de Servières :
 - Article 5 : la sous-location est un droit du preneur qui ne peut être interdit ; par ailleurs il n'y aura pas de stationnement payant.

- Article 7 : l'entretien serait à la charge complète du preneur, donc du Département
 - Article 9 : les impôts et taxes concernant le stationnement seraient pris en charge par le preneur
 - Article 10 : le projet prévoit un bail gratuit. Or, après approfondissement, le Département dit qu'un bail à construction doit effectivement prévoir un loyer qui ne doit pas être modique. La question a donc été posée en interne et est en attente de réponse : avec cette nouvelle donne, il n'est pas impossible que la possibilité de vente revienne sur le tapis.
-
- P.MICHAUX informe le Conseil du renouvellement du label APICITE – 3 abeilles ainsi que la délivrance du niveau cuivre pour le label Employeur Pompier.
 - Un certificat de non-opposition a été émis par la DDT pour la construction du nouveau pylône téléphonique de TDF, le délai d'instruction du dossier ayant dépassé l'échéance des 2 mois.
 - Les travaux ENEDIS concernant la rénovation de l'alimentation électrique dans le bourg vont reprendre lundi 13/12.

La séance est levée à 22h00